

**ADOPTION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
DE L'EPORA**

Le soussigné

Jean GUILLET, Directeur Général de l'Etablissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), ayant son siège
2 Avenue Grüner – CS 32902, 42029 Saint-Etienne Cedex 1,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Etablissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010 et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations n° 09/10 du Conseil d'Administration du 22 avril 2009 et n°12/024 du Conseil d'Administration du 27 février 2012.

Vu le décret modifié n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et notamment ses articles 12 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics,

Vu le Décret modifié n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 09/10 du Conseil d'Administration du 22 avril 2009,

Vu le Décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics,

Vu le Décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Vu la délibération n°12/024 du Conseil d'Administration du 27 février 2012 adoptant le cadre d'organisation des procédures d'achat de l'Etablissement,

Décide par la présente d'adopter le Guide Interne de la Commande Publique de l'EPORA composé des pièces suivantes :

- Un Règlement Interne des Achats
- Un tableau « Procédures d'achat de l'EPORA »,
- Un tableau « Marchés subséquents »,
- Trois tableaux de procédure interne de passation des achats de l'Etablissement soumis au Code des marchés publics.

Note que ces documents sont identiques à la précédente version du 26 janvier 2012, à l'exception de la suppression de la fiche de déclenchement de l'achat.

Décide que les documents précités seront applicables à compter du 12 mars 2012 et que la décision n°12-001 est abrogée.

A Saint-Etienne,
Le 12 mars 2012

**Le Directeur Général
Jean GUILLET**

